

DELIBERATION N° 23-24

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

Objet : RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune de LE PORGE détient à ce jour un parc de luminaires d'éclairage public composé de 735 points lumineux.

Des actions de modernisation ont été entreprises et ont permis la mise en place de 313 foyers LED. Parallèlement et par décision du 28 novembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise aux normes des commandes électriques du parc et sur le principe d'une coupure nocturne de l'éclairage entre 23h30 et 5h30.

Pour amplifier ces actions et limiter à la fois les nuisances lumineuses et les dépenses énergétiques, il paraît opportun de procéder à la rénovation complète des points lumineux restants.

Dans cet optique, nous avons sollicité le Syndicat Energies Environnement de la Gironde, compétent en matière d'éclairage public de la commune afin d'établir une proposition financière. Cette dernière s'élève à 242 079.37€, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 836.97€.

Ces travaux sont éligibles au fonds vert destiné à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.110-1, L.110-2, L.219-8 et L.583-1 à L.581-7 ;

Vu le parc de luminaires du parc d'éclairage public de la commune ;

Vu les actions antérieurement engagées par la commune de LE PORGE visant à réduire les impacts environnementaux et financiers du parc d'éclairage public de la commune ;

CONSIDERANT qu'il paraît opportun d'amplifier ces actions par une rénovation des 419 points lumineux restant à équiper ;

CONSIDERANT que le montant estimé par le Syndicat Energies Environnement de la Gironde (SDEEG) de ces travaux de rénovation s'établit à 242 079.37 €, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 836.97 € ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (Fonds vert d'accélération de la transition énergétique dans les territoires) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Etat Fonds vert	40%	96 831.75
Commune (autofinancement)	60%	145 247,62
Total	100%	242 079.37

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le principe de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune de LE PORGE ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

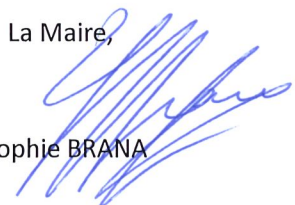
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET




La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.